

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES (SYR'USSES)

DECISION DU PRESIDENT

N° 2021-10-01

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical

NATURE DE L'ACTE : 1-1 MARCHES PUBLICS -AVENANTS

OBJET : Décision portant établissement de l'avenant n°1 du marché public n°2020-07 « Elaboration du plan de gestion des plantes exotiques envahissantes sur le bassin versant des UsseS 2021-2026 » pour la réalisation de 2 réunions supplémentaires.

DECISION N° 2021-10-01

Le Président du Syndicat de Rivières Les UsseS, Jean-Yves MÂCHARD,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Comité Syndical 2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical du SMECRU et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président ;

VU la décision n°2020-06-01 portant décision d'attribution du marché public n°2020-07 relatif à l'« Elaboration du plan de gestion des plantes exotiques envahissantes sur le bassin versant des UsseS 2021-2026 » à la société OXALIS domiciliée 603 boulevard du Président Wilson – 73 100 Aix-les-Bains, pour un montant total de 63 930 € HT soit (76 716 € TTC) ;

VU les ordres de services relatifs à l'affermissement des tranches optionnelles 1 et 2 daté du 21/07/2021 et à l'affermissement de la tranche optionnelle 3 datée du 12/07/2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser deux réunions supplémentaires pour la bonne réalisation de la mission, auprès :

- des élus territoires (en comité syndical),
- des partenaires techniques et financiers (en comité de pilotage) ;

CONSIDERANT le coût d'une réunion supplémentaire indiqué au Détail des Prix Globaux et Forfaitaires (DPGF), soit 1 140 € HT (soit 1 368 € TTC) ;

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer un avenant au marché 2020-07 « Elaboration du plan de gestion des plantes exotiques envahissantes sur le bassin versant des UsseS 2021-2026 ». Cet avenant porte sur la réalisation de 2 réunions supplémentaires au regard des besoins de la mission.

Article 2 :

L'ensemble des plus-values sur le montant total du marché s'élève à 1 140 x 2 € HT soit un total de 2 280 € HT (2 736 € TTC).

Le présent avenant modifie l'article B1 de l'acte d'engagement portant sur le prix.

Les autres clauses du marché initial demeurant applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées.

Article 3 :

Le présent avenant aura une incidence financière sur le montant total du marché comme décrit ci-après :

- Montant de l'avenant :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 2 280 €
Montant TTC : 2 736 €
- Nouveau montant du marché public :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 66 210 €
Montant TTC : 79 452 €

Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion au Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Décision certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Fait à Bassy, le 07/10/2021
Le Président,
Jean-Yves MÂCHARD

